



Montauban le 16 juin 2001



Compte-Rendu de la CAP locale du 15 juin 2004

Une Commission Administrative Paritaire (CAP) relative aux promotions au titre de l'année 2004 dans les grades :

- Dessinateur Chef de Groupe 2^{ème} classe,
- Dessinateur Chef de Groupe 1^{ère} classe

a eu lieu le mardi 15 juin 2004.

Cette CAP locale doit faire des propositions à la CAP nationale, cette dernière décidant des promotions définitives (elle aura lieu, normalement, le 23 novembre 2004).

Étaient présents pour les représentants du personnel :

- Nadine LAUZELY (SACL / BEPO - Poste 2439) Gérard LEZOURET (SACL / BET - Poste 2447)
- Christian CRASSAT (Subdivision de Castelsarrasin)

1° - Déclaration préalable

Au nom de la CFDT, nous avons fait une **déclaration préalable** que vous trouverez en pièce jointe et qui sera jointe au PV qui remonte au ministère. **L'administration** a pris acte de cette déclaration, toutefois elle **n'envisage pas d'apporter une aide spécifique aux candidats** comme nous le demandions, tout au moins pour le montage des dossiers.

Pour les oraux devant jury, elle pense que le CIFP de Toulouse pourraient organiser quelque chose.

En clair notre DDE ne fera rien de plus que ce que proposera le CIFP, à la différence de certains département qui ont déjà mis en place l'aide aux dessinateurs.

Vous l'avez compris, ici chacun se « démerde » comme il peut.

2° - Proposition de promotion au grade de **Dessinateur Chef de Groupe 2^{ème} classe**,

Dans ce grade, le Ministère n'a pas donné le nombre de postes ouverts.

Les critères :	
les conditions statutaires	Avoir atteint le 6ème échelon du grade de dessinateur
les textes de références	Article 7 bis du décret n° 70-606 du 2 juillet 1970 modifié
les critères retenus par la CAP	Classement par les services Echelon Ancienneté Age
Les informations sur la précédente CAP :	
le nombre de promouvables	1124 agents
le nombre de proposés	392 agents
le nombre de promus	260 agents
l'âge moyen des promus	45 ans
l'échelon moyen des promus	8 ème

À la DDE 82, 2 personnes sont susceptibles statutairement d'être proposées. La liste a été adoptée à l'unanimité.

1. - DELACOURT
2. - COLOMBIE

3° - Proposition de promotion au grade de **Dessinateur Chef de Groupe 1^{ère} classe**,

Dans ce grade, le Ministère n'a pas donné le nombre de postes ouverts.

Les critères :	
les conditions statutaires	Compter au moins 2 ans d'ancienneté dans le 9 ^{ème} échelon du grade de dessinateur chef de groupe de 2 ^{ème} classe
les textes de références	Article 7 ter du décret n° 70-606 du 2 juillet 1970 modifié
les critères retenus par la CAP nationale	Classement par les services Echelon Ancienneté Age

Les informations sur la précédente CAP :	
le nombre de promouvables	1139 agents
le nombre de proposés	323 agents
le nombre de promus	187 agents
l'âge moyen des promus	50 ans
l'échelon moyen des promus	10 ^{ème}

6 personnes étaient statutairement proposables. Conformément à nos critères d'ancienneté, d'âge, d'échelon et du compromis de liste de l'année dernière nous avons proposé une liste de 6 personnes, l'administration en proposant 3.

Après discussion et négociation, une liste de 4 noms a été retenue et votée unanimement.

- 1 - EGLEM
- 2 - CACCIOLA
- 3 - CRASSAT
- 4 - MARECHAL

4° - Mutations :

Nous avons donné un avis favorable sur la candidature de 2 dessinateurs (extérieur à la DDE 82) sur les postes de Moissac (départ retraite de Arnaud de Binos) et du SG/BI (transformation du poste de B en C administratif ou technique, et transfert du poste du BET au BI. Cependant, il faut que ces transformations de poste soient avalisées à un prochain CTPS (en juin ?).

Nous avons demandé que ces agents soient bien informés du profil exact du poste sur lequel ils postulent (ADS et informatique).

5° - Notation / Bonifications :

Nouveau système de bonification avec réforme de la notation. La CAP était consultée sur le choix du système de bonification – par corps ou par grade – à mettre en place à la DDE 82. Le processus par corps étant plus favorable, il a été adopté à l'unanimité.

Vous pourrez trouver des renseignements complémentaires auprès de vos élus